



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 68 / 2024
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CÉLINE MORNET – DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE ACCOMPAGNEMENT HUMAIN ET FINANCIER

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 28 / 2023 du 4 mai 2023 relatif à la délégation de signature octroyée à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées Céline Mornet, statutaire dans le cadre d'emploi des administrateurs, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 28 / 2023 du 4 mai 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, à l'effet de signer :

- en matière financière :

- les engagements financiers et bons de commandes dans la limite de 40 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier,

- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine de l'activité de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,
 - tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier,
- en matière de ressources humaines :
- tous actes, arrêtés, contrats et avenants dans la limite des attributions de la direction accompagnement humain et financier et se rapportant aux domaines suivants :
 - recrutement,
 - nomination,
 - formation,
 - apprentissage,
 - positions administratives, carrières,
 - avancement de grade et d'échelon, promotion interne,
 - rémunération,
 - congés divers et autorisations d'absence,
 - cessation de fonctions,
 - action sociale en direction des agents,
 - exercice du droit syndical,
 - retraite,
 - saisine du comité médical, de la commission de réforme,
 - accidents de travail et maladies professionnelles,
 - prévention de sécurité,
 - décisions et actes relatifs à la discipline,
 - dialogue social,
 - élections professionnelles : récépissé de dépôt des listes de candidats : accord pour inscription tardive sur liste électorale consécutivement à une omission : procès-verbaux de la tenue des élections.
 - les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier,
 - la validation des heures d'astreintes du personnel relevant de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier
 - toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Marie-Charlotte Ménard par arrêté en vigueur.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Françoise Humeau par arrêté en vigueur.

Article 5

En matière financière, en cas d'absence ou d'empêchement de Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier et de Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique, leur délégation de signature sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

Article 6

En matière de ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Céline Mornet
directrice générale adjointe
accompagnement humain et financier
Le

Notifié à Marie-Charlotte Ménard
directrice du département
des ressources humaines
Le

Notifié à Françoise Humeau
directrice du département finances et
commande publique
Le

Notifié à Sandrine Rebelo
Directrice Générale des Services.
Le